

Contribution salariale au Plan équilibre pas neutre sur les cotisations à la Caisse de pensions

Rémy Meury (CS-POP)

La Contribution de 1,9% pratiquée sur les salaires de la fonction publique a été négociée avec la Coordination des syndicats de la fonction publique jurassienne (CDS). En réponse à l'enquête menée par la sous-commission de la CGF sur les mesures d'économies touchant le personnel de l'État, la CDS a signifié son accord en précisant cependant que la réduction de salaire due à la contribution de 1,9% ne devait pas avoir d'effet sur les cotisations à la Caisse de pensions (CPJU), qu'elles soient ordinaires ou en faveur du plan de financement.

Lors des échanges que la CDS a eus avec le Gouvernement et le Service des ressources humaines, cet élément paraissait admis. Il a notamment été précisé à plusieurs reprises que la contribution de 1,9% ne changerait pas l'échelle de traitements U, ce qui ne modifierait donc pas le salaire de base. C'est le cas comme on peut le constater sur le site de l'administration cantonale qui présente l'échelle U en vigueur sans l'effet de la contribution de 1,9%.

Or, dans les faits, lors de l'établissement des fiches de salaires, la contribution salariale de 1,9% est déduite du salaire de base et c'est le montant obtenu qui est pris pour base pour effectuer les calculs des cotisations sociales en général, de la CPJU en particulier. D'autres réductions sont réalisées sur le salaire de base dans certaines situations, comme celles en lien avec une absence pour cause de maladie dépassant 30 jours, mais elles ne modifient pas les calculs des cotisations à la CPJU, contrairement aux autres cotisations sociales qui apparaissent dans les salaires. Il est donc techniquement tout à fait envisageable que les cotisations à la CPJU continuent d'être calculées sur les salaires qui apparaissent dans l'échelle des traitements U.

À titre d'exemple, si l'on effectue les calculs des cotisations dues en tenant compte du salaire de l'échelle U en classe 13, annuité 25, pour un·e employé·e âgé·e de 50 ans, un montant mensuel de 735,95 serait versé à la CPJU sur son compte par l'employé·e. La cotisation de l'employeur s'élèverait à 902,25. Avec la déduction de la contribution de 1,9% sur le salaire de base, les cotisations passent respectivement à 718,75 et 881,15. Le compte de prévoyance de l'employé·e subit ainsi une réduction des contributions de 38,30 par mois, ce qui représentera sur les trois années d'application de la contribution de 1,9% un montant global d'au moins 1'380 francs. Pour ce qui est de la cotisation au plan de financement de la CPJU, elle sera réduite d'au moins 120 francs. Les 1'500 francs ainsi obtenus ne concernent qu'un·e employé·e au bénéfice du salaire situé au centre de l'échelle de traitements U.

D'où nos questions au Gouvernement :

- 1. Les effets sur les cotisations sociales en général, sur celles à la CPJU en particulier, étaient-ils introduits dans les quelque 5,2 millions d'économies envisagés annuellement de 2024 à 2026 sur les salaires de la fonction publique ?**
- 2. Est-il conscient que la contribution salariale de 1,9% aura également des conséquences sur l'avoir en prévoyance vieillesse des employé·es ?**
- 3. Pour quelles raisons cet élément n'a jamais été précisé clairement à la CDS alors que celle-ci insistait sur le fait qu'il ne devait pas y avoir d'effet sur les cotisations à la CPJU ?**
- 4. Admet-il qu'il est aisé de modifier techniquement la base de calcul des cotisations à la CPJU en prenant pour base les traitements qui apparaissent dans l'échelle U consultable sur le site cantonal, et que ceci aurait dû être fait d'emblée ?**

5. **Sans prévoir de rétroactivité lourde à mettre en place, peut-il s'engager à modifier la pratique actuelle aussi rapidement que possible, mais au plus tard dès le mois de janvier 2025 ?**

Rémy Meury (CS-POP)

Co-signataires

- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Raphaël Breuleux (Verts)
- Ivan Godat (Verts)
- Magali Rohner (Verts)
- Baptiste Laville (Verts)
- Philippe Bassin (Verts)
- Pauline Godat (Verts)
- Céline Robert-Charrue Linder (Verts)
- Roberto Segalla (Verts)
- Sonia Burri-Schmassmann (Verts)
- Lucien Ourny (Verts)
- Anita Kradolfer (Verts)
- Liza Crétin-Schumacher (CS-POP)

Intervention déposée officiellement le 19 avril 2024